



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUILLET 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 4

Convocation : 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, M. BERNARD Alain, M. CLOTTE Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme BATAILLE Anne donne procuration à Mme REDO Fabienne.

Mme CAMPOY Marina donne procuration à M. LAVILLE René

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme PAJOT Christine.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Gilles CLOTTE a été nommé secrétaire de séance.

028 / 2024 - OBJET : CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE 0C 3050

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la société ENEDIS sollicite la commune pour réaliser une servitude afin de procéder à une extension de réseau souterrain électrique sur la parcelle 0C 3050 située Las Coumes basses à Corneilla la Rivière.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240709-0282024-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Un projet de convention présente les conditions de cette servitude ainsi que la nature des travaux : extension estimée à 5 mètres de long et une tranchée de 3 mètres de large dont la totalité des frais seront pris en charge par le demandeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Accepter le projet de convention dans lequel sont détaillées les conditions d'extension de réseau et de servitude ;
- Mandater Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 16 juillet 2024

**Le Maire,
René LAVILLE**

